



Cdi temps partiel aménagé sur l'année

Par **nadb**, le **27/05/2014** à **21:39**

bonjour,
j'ai signé un CDI à temps partiel aménagé sur l'année avec une agence d'aide à domicile de 120 heures par mois, lors de l'embauche, on m'explique que mes horaires peuvent changer et que je signerai des avenants. Naïve je pensais que signant un CDI avec un nombre d'heures inscrit sur le contrat, j'étais à l'abri de la précarité, résultat, dès le 2 ième mois, on me dit que j'aurai un mois sans travail et donc non payé. Grand étonnement de ma part !!! Ma question est simple, ont ils le droit de ne rien me payer ayant signée ce CDI de 120 h par mois?

Merci de vos réponse

Par **P.M.**, le **27/05/2014** à **23:27**

Bonjour,
Il n'y a aucun aménagement du temps de travail légal qui permette de ne pas vous fournir du travail sur un mois lequel d'ailleurs s'effectue normalement sans avenant et qui surtout permette à l'employeur de ne pas vous payer d'une manière identique mensuellement sur l'année...
L'employeur est donc vraisemblablement dans l'illégalité...

Par **nadb**, le **28/05/2014** à **09:42**

merci de votre réponse, je vais donc leur mettre un peu la pression.j'avais un peu peur que ce soit différent vu que c'est de l'aide à domicile.
Merci beaucoup